

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/07/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 juillet à vingt heures quinze minutes, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SALANON Jean-François.

Date de convocation : 16 juillet 2025

Etaient présents :

Mme BERATTO Eve, M. MARCHESSEAU Roger, M. MOREAU Mathieu, Mme MOREAU Virginie, Mme OUVRART Sandrine, Mme PAQUET Stéphanie, M. PLOQUIN Denis, Mme ROLLAND Christelle, M. ROUSSEAU Thierry, M. SALANON Jean-François, Mme TEILLET Karine, M. VENEAU Antoine

Procurations(s) :

M. RIVIERE Jacky a donné procuration à M. MARCHESSEAU Roger

Etai(ent) absent(s) :

M. CASTRO Roberto, Mme LAJOUAIS Amanda, Mme HERISSE Laetitia

Etai(ent) excusé(s) :

M. RIVIERE Jacky, Mme PAQUET Stéphanie

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme TEILLET Karine

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice : 16	Présents : 11	Nombre de suffrages : 12

Ordre du jour

- 1 - Approbation du procès-verbal du 26 juin 2025
- 2 - Déclaration d'intention d'aliéner
- 3 - Comptes-rendus des décisions (délégation)
- 4 - Divers devis
- 5 - Décision modificative n°1
- 6 - Don de matériel informatique à une association
- 7 - Décision modificative n°2
- 8 - Marchés festifs de 2026 : date et prix
- 9 - Mise à disposition salle des fêtes et salle socio de Prissé-la-Charrière pour un spectacle avec le MOULIN DU ROC et signature de la convention de partenariat culturel
- 10 - Mise à disposition de la salle des fêtes de Prissé-la-Charrière à l'association sportive « SérenSO'sport »
- 11 - Création d'emplois permanents
- 12 - Déploiement du réseau départemental des secrétaires généraux de mairie
- 13 - Questions et informations diverses

M. Jean-François SALANON, Maire indique que le quorum est atteint et déclare la séance du Conseil Municipal ouverte.

Mme Karine TEILLET a été désignée secrétaire de séance.

M. Jean-François SALANON, Maire indique que le point d'ordre du jour portant sur décision modificative n°2 a été retiré.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 juin 2025

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 juin 2025.

Le conseil accepte à l'unanimité.

Décision :

Droit de préemption urbain : Aucune décision n'a été présentée.

Décisions du Maire prises en vertu des délégations du Conseil Municipal :

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises par lui par délégation du Conseil Municipal.

Par décision le Maire a décidé de signer le devis n°2851 avec l'entreprise MASTER TOILES : pour le remplacement du châssis du tableau Sainte-Famille pour un montant HT de 437.04 € soit un montant TTC de 524.45 €. Lors du démontage de la toile, des faiblesses structurelles ont été constatées sur le châssis, côté intérieur. Une réparation partielle pourrait être envisagée, mais elle risquerait de fragiliser l'ensemble et d'impliquer une nouvelle intervention à court /moyen terme. Il apparaît donc préférable de procéder au remplacement du châssis.

La CAN ne pourra pas adapter son plan de financement pour cette dépense supplémentaire.
Une prise en charge peut être envisagée auprès de la DRAC à hauteur de 30 % de cette somme.

Numéro interne de l'acte : 2025-40

Objet : Devis pour un véhicule de service

Monsieur le Maire expose que lors du vote du budget 2025, il avait été accepté d'acheter une voiture de service. Après recherche, Monsieur Denis PLOQUIN propose un véhicule d'occasion de 2018 un PEUGEOT PARTNER pour un montant de 10 000,00 €. Ce véhicule a été acheté à un particulier par le garage PLOQUIN. Le véhicule n'est donc pas assujéti à la TVA.

Ce véhicule sera utilisé par les déplacements des agents ou élus pour des réunions, formations ou pour les besoins de service.

Mr PLOQUIN Denis ne prend pas part au vote

Après avoir étudié le devis, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

- ✓ Décide d'autoriser Monsieur le Maire a signé le devis du GARAGE PLOQUIN pour un montant de 10 000,00 € ainsi que tous documents nécessaires à cette acquisition.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2025-41

Objet : Devis pour des travaux supplémentaires de voirie

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise ENTREPRISE ROCHE concernant des travaux supplémentaires de voiries rue des Varennes/route de Contremarche/VC15U- rue des Palombes à Saint-Etienne-la Cigogne soit un montant HT de 4 150,00 € et d'un montant TTC de 4 980,00 €.

Après avoir étudié le devis, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

- ✓ Décide d'autoriser Monsieur le Maire a signé le devis de l'entreprise ROCHE pour un montant HT de 4 150,00 € et d'un montant TTC de 4 980,00 €.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2025-42

Objet : Décision modificative n°1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour pouvoir régler la facture d'investissement de l'entreprise ROCHE concernant des travaux supplémentaires de voiries rue des Varennes/route de Contremarche/VC15U rue des Palombes à Saint-Etienne-la Cigogne soit un montant HT de 4 150,00 € et d'un montant TTC de 4 980,00 €.

VU Le Code général des collectivités territoriales,

VU L'instruction budgétaire et comptable M57,

VU La délibération n°2025-24 du Conseil municipal du 10 avril 2025 adoptant le budget primitif du budget principal de la ville pour l'exercice 2025,

CONSIDÉRANT qu'il convient de répondre aux opérations comptables des dépenses engagées sur l'exercice et de régulariser les comptes anormalement débiteurs ou créditeurs.

Il est nécessaire d'ajuster les crédits de dépenses et de recettes.

Il convient de faire un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement pour un montant de 4 980.00 € comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2151 (21) - 53 : Réseaux de voirie	4 980,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	4 980,00
	4 980,00		4 980,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	4 980,00		
615221 (011) : Bâtiments publics	-4 980,00		
	0,00		
Total Dépenses	4 980,00	Total Recettes	4 980,00

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de tenir compte de modifications à apporter depuis le vote du budget primitif 2025,

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

- APPROUVE cette présente décision modificative n°1 Telle que présentée ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2025-43

Objet : Don de matériel informatique à une association

Monsieur le Maire a été sollicité par l'association **ASSOC'ENSEMBLE** de Beauvoir sur Niort pour une demande de don de matériel informatique. Ce matériel servira à donner des cours d'informatique gratuits ou à tarif solidaire à des personnes en situation de précarité, seniors et aux jeunes en difficultés.

CONSIDERANT l'opportunité de céder à titre gratuit du matériel informatique ne présentant plus d'intérêt pour la collectivité à une l'associations locale ayant une mission d'intérêt général, pour leur permettre de fonctionner ou de dispenser des actions auprès de différents publics.

Le matériel cédé en l'état est le suivant :

BEL-M-10	ORDINATEUR INTEL	31/12/2004
BEL-M-35	ORDINATEUR + ECRAN DELL + OFFI	12/05/2016
BOI-1-04	MICRO ORDINATEUR	31/12/2004
BOI-1/2011	ORDINATEUR	27/04/2011
STE-MATBU-001	MICRO ORDINATEUR HP	15/07/2010
STE-MATBU-004	MICRO ORDINATEUR FUJITSU EXPRI	07/07/2014
STE-MATBU-005	COPIEUR MULTIFONCTIONS BH3320	10/09/2014
STE-MATBU-002	IMPRIMANTE KYOCERA FS-C5150	17/05/2013

L'inventaire sera mis à jour. Une convention sera signée avec l'association **ASSOC'ENSEMBLE**.
(Ci-joint la convention en annexe)

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

- DECIDE d'autoriser la cession à titre gratuit du matériel informatique à l'association **ASSOC'ENSEMBLE**
- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents à ce dossier
- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à mettre à jour l'inventaire

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2025-44

Objet : Marchés festifs de 2026 : date et prix

Monsieur le Maire propose de retenir dès à présent les dates pour les marchés festifs de 2026, organisés par la commune, et de fixer les tarifs de l'emplacement.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

- DECIDE de retenir les dates du 4 juillet et 12 septembre 2026 pour organiser les marchés festifs,
- DECIDE de maintenir le tarif de l'emplacement à 2€ le mètre linéaire.

Mme Christelle ROLLAND s'est absentée un court moment.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2025-45

Objet : Mise à disposition salle des fêtes et salle socio de Prissé-la-Charrière pour un spectacle avec le MOULIN DU ROC et signature de la convention de partenariat culturel

Monsieur le Maire explique avoir été contacté par Madame Marie CHAMPOUILLON chargée de production et de l'accueil des compagnies au Moulin du Roc pour nous proposer d'accueillir un spectacle de la saison culturelle 2025/2026 du Moulin du Roc.

Elle nous propose d'accueillir le spectacle suivant :

1336 (Paroles de Fralibs) » de Philippe Durand avec la Compagnie 13-36

Le dimanche 12 octobre 2025 à 17h (séance tout public)

Le spectacle sera intégralement pris en charge pour le Moulin du Roc et ne nécessite pas d'installation scénographie particulière. Seul un accès à l'électricité est demandé.

Une convention sera signée entre Le Moulin du Roc, la commune et la Communauté d'Agglomération du Niortais pour la mise à disposition gracieusement de la salle des fêtes et la salle socio de Prissé-La-Charrière.

(Ci-joint la convention en annexe)

Après avoir étudié la demande du Moulin du Roc, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

- DECIDE d'accepter la mise à disposition gratuite de la salle des fêtes et de la salle socio de Prissé-la-Charrière,
- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2025-46

Objet : Mise à disposition de la salle des fêtes de Prissé-la-Charrière à l'association sportive "SérenSO'sport"

L'association « **SérenSO'sport** » demande à la commune la mise à disposition de la salle des fêtes de Prissé-la-Charrière pour dispenser des cours de fitness pour adulte.

Les cours de fitness seront dispensés une fois par semaine soit le lundi de 19h30 à 20h30, de septembre 2025 à juin 2026 hors période de congés scolaires.

Après avoir étudié la demande de l'association « **SérenSO'sport**, » sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

- DECIDE d'accepter la mise à disposition de la salle des fêtes de Prissé-la-Charrière à l'association « **SérenSO'sport** » pour la période demandée,
- DECIDE de fixer le tarif annuel à 300 € pour l'occupation demandée,
- DECIDE une mise à disposition gracieuse le premier mois,
- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2025-47

Objet : Création d'emplois permanents

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- De Secrétaire général de mairie

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au **Conseil Municipal** de créer, à compter du **1^{er} novembre 2025**, un emploi permanent de **secrétaire général de mairie** relevant de la catégorie hiérarchique **B** et du grade de **rédacteur à temps complet** dont la durée hebdomadaire de service est fixée à **35 h**.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade de **rédacteur** relevant de la catégorie hiérarchique **B** pour effectuer les missions de **secrétaire général de mairie à temps complet** à raison de **35 h** à compter du **1^{er} novembre 2025**.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre **64** article **64111** du budget primitif **2025**.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2025-48

Objet : Adhésion à la plateforme collaborative INTERSTIS du CDG 79 et aux services déployés pour l'accompagnement des secrétaires généraux de mairie dans les communes de moins de 3.500 habitants

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.452-38, L.452-40 et L.452-44 ;

Monsieur le Maire explique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres (CDG79), au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles, a lancé dès 2022, en partenariat avec l'Association départementale des Maires des Deux-Sèvres (ADM79), un Plan d'actions « *Secrétaires de mairie : un métier d'avenir dans les Deux-Sèvres* ».

Pour rappel, ce Plan d'actions comprend 4 axes distincts : **FORMER – SOUTENIR – OUTILLER – VALORISER**. De nombreux projets et réalisations ont pu voir le jour autour de ce métier essentiel pour nos territoires ruraux qu'est celui de secrétaire général de mairie, à l'exemple de la création en septembre 2023 d'un diplôme universitaire dédié ou du recrutement d'une cheffe de projet spécifique.

S'inscrivant pleinement comme une action phare de son Plan d'actions, le CDG79 va maintenant déployer et consolider le réseau départemental des secrétaires généraux de mairie pour les communes de moins de 3 500 habitants.

Le déploiement de ce réseau départemental se fera en complémentarité avec les initiatives en place sur chaque intercommunalité. A ce titre, il s'appuiera notamment sur une plateforme logicielle INTERSTIS, autour d'espaces collaboratifs différenciés et totalement indépendants les uns des autres, avec :

- Un espace dédié au réseau départemental.
- Un espace dédié à chaque réseau communautaire.

La plateforme collaborative permettra ainsi aux secrétaires généraux de mairie d'accéder à l'espace intercommunal dont leur commune dépend, ainsi qu'à l'espace du réseau départemental des secrétaires généraux porté par le CDG79.

Pour que son Plan d'actions puisse s'inscrire dans le temps et s'ancrer sur le département, le CDG79 propose aux communes concernées un « pack adhésion » sur la base de tarifs forfaitaires annuels selon les strates de population et conformément au projet de convention ci-annexé :

- Communes de moins de 500 habitants : 100 €/an
- Communes de 500 à 999 habitants : 150 €/an
- Communes de 1 000 à 2 000 habitants : 200 €/an
- Communes de 2 001 à 3 500 habitants : 300 €/an

Considérant l'intérêt pour la commune et sa secrétaire générale de mairie de bénéficier, dans le cadre du Plan d'actions « *Secrétaires de mairie : un métier d'avenir dans les Deux-Sèvres* », de la dynamique et des actions proposées par le CDG79, notamment autour du réseau départemental,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'ADHERER, à compter de l'exercice budgétaire 2025, au « pack adhésion » relatif au plan d'actions « secrétaires généraux de mairie » du CDG79, dont le forfait est fixé pour 2025 au tarif de **150 €** pour la commune ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention d'adhésion et tous les documents afférents à ce dossier ;
- D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Questions et informations diverses :

✓ **Dates des prochains conseils municipaux :**

- ✓ Jeudi 6 Novembre 2025
- ✓ Jeudi 18 Décembre 2025
- ✓ Jeudi 22 Janvier 2026
- ✓ Jeudi 26 Février 2026

✓ **Rapport annuel SMAEP 4B**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Roger MARCHESSEAU pour présenter le rapport annuel du SMAEP 4B.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35

La Secrétaire de séance,
Mme Karine TEILLET



Le Maire,
Jean-François SALANON

